

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 239-2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 240-2015

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en juin 2015 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 juin 2015, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en juin 2015 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2015 et les comptes à payer de juin 2015 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2015 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2015 du chèque #7998 au chèque #8045 pour un montant total de 59,599.29\$
- Comptes payés en juin 2015 par Accès D Affaires au montant de 703.97\$
- Comptes à payer de juin 2015 du chèque #8046 au chèque #8114 pour un montant total de 126,306.72\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h50)

RÉSOLUTION No 241-2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 17 juillet 2015 midi au 2 août 2015 inclusivement pour les vacances estivales.

RÉSOLUTION No 242-2015

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

M. Jacques Robitaille, conseiller, mentionne aux membres du conseil municipal et aux gens présents dans la salle du conseil qu'il n'existe aucun lien d'affaires entre lui et la propriété au 670 rue Principale à Saint-Thomas.

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

1. Immeuble au 670, rue Principale F 1597-90-1805 pour un montant de 1,698.94\$ comprenant les taxes municipales 2014 et les intérêts.

RÉSOLUTION No 243-2015

ADOPTION DE LA « POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas souhaite entreprendre les démarches nécessaires afin d'honorer ses responsabilités découlant du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c.Q-2, R.22);

Attendu que Mme Suzanne Benoit, responsable du service d'urbanisme, a produit un document intitulé « Politique de mise aux normes des installations septiques » de la Municipalité de Saint-Thomas;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit document;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la « Politique de mise aux normes des installations septiques » de la Municipalité de Saint-Thomas tel que préparé par Mme Suzanne Benoit, responsable du service de l'urbanisme, en date du 6 juillet 2015.

RÉSOLUTION No 244-2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2015 – RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARMES

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas tenue le 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

1. Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Officier désigné : L'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, de même que toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil.

Service des incendies : Le Service des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée.

Système d'alarme : Tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

2. Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
3. Tout système d'alarme muni d'un avertisseur sonore extérieur doit être équipé d'un dispositif d'arrêt automatique qui mettra fin à l'alarme vingt (20) minutes après son déclenchement.
4. L'officier désigné et tout agent de la paix sont chargés de l'application du présent règlement, à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 5, lequel pouvoir est dévolu exclusivement à un agent de la paix.
5. Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.
6. Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une alarme non fondée lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un

incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté au lieu protégé lors de l'arrivée d'un agent de la paix ou de l'officier désigné. Une alarme non fondée comprend aussi :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme pendant son installation ou sa mise à l'essai;
- b) Le déclenchement d'un système d'alarme par un équipement défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement d'un système d'alarme par des conditions atmosphériques, des vibrations, une panne de courant ou de la poussière;
- d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou par négligence d'un système d'alarme par l'utilisateur;
- e) Lorsque la demande d'appel est annulée par la centrale de répartition des urgences desservant le territoire de la Municipalité après le départ des véhicules d'urgence.

7. Constitue une infraction, et rend l'utilisateur passible des amendes ci-après énumérés, toute alarme non fondée lorsque le service des incendies, ou un agent de la paix, doit intervenir au cours d'une même année civile.

- a) Lorsque le Service incendie doit intervenir, selon le nombre cumulé d'alarmes non fondées pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre d'une même année, les amendes sont les suivantes :

Immeubles résidentiels de 8 logements et moins (risque faible à moyen selon le schéma de couverture de risques)	Amende
1 ^{ère} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	150 \$
4 ^e alarme non fondée	200 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	750 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 500 \$

Tout autre type d'immeuble (risque élevé et très élevé selon le schéma de couverture de risques)	Amende
1 ^{ère} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	300 \$
4 ^e alarme non fondée	400 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	1 000 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 750 \$

- b) Lorsqu'un agent de la paix doit intervenir, selon le nombre cumulé d'alarmes non fondées pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre d'une même année, les amendes sont les suivantes :

Tout immeuble	Amende
1 ^{ère} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	150 \$
4 ^e alarme non fondée	200 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	750 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 500 \$

- 8.** L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse ou néglige, sans justification valable, de se rendre sur les lieux ou d'envoyer une personne responsable pour prendre en charge les lieux protégés dans un délai d'une heure du déclenchement de l'alarme.
- 9.** Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier désigné et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.
- 10.** Quiconque contrevient aux dispositions 3 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour une personne physique et de trois cents dollars (300,00 \$) pour une personne morale. Dans le cas d'une récidive au cours d'une même année civile, le contrevenant est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

- 11.** Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

- 12.** Le présent règlement remplace et abroge le règlement n° 10-2008 et ses amendements.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

13. Les procédures intentées sous l'autorité du règlement n° 10-2008 et ses amendements, de même que les infractions commises à cette période pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ne sont aucunement affectées par l'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement et se continuent jusqu'à jugement final et exécution.

Pour les infractions commises pendant l'année 2015, la comptabilisation des alarmes non fondées débute à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

14. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice général et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 245-2015

RECOMMANDATION DE PAIEMENT À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – PAIEMENT FINAL RUE VOLIGNY 2014

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 12,648.41\$ taxes incluses à Excavation Normand Majeau inc. à titre de décompte final pour les travaux effectués sur la rue Voligny en 2014. La vérification du décompte final a été faite par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

Cette facture sera payée par le fonds local – Réfection et entretien de certaines voies publiques.

RÉSOLUTION No 246-2015

RECOMMANDATION DU PREMIER VERSEMENT À ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 495,863.96\$ taxes incluses à Asphalte Lanaudière inc. à titre de décompte progressif (1^{er} versement). La vérification du décompte progressif a été faite par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

Les travaux effectués sur la rue Voligny soit un montant de 188,572.85\$ taxes incluses sera payée par le fonds local – Réfection et entretien de certaines voies publiques.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 205 CONCERNANT L'ÉMISSION DES DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'une modification au règlement 205 relatif à l'émission des divers permis et certificats d'autorisation afin de modifier le chapitre 10 portant sur les fausses déclarations, recours et pénalités. Ce règlement aura aussi pour effet d'abroger la résolution 165-2015 de la séance du conseil municipal du 4 mai 2015 qui adoptait un deuxième règlement 205-C. Le règlement 205-C du 10 avril 2001 n'est pas abrogé. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement portant sur l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 247-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2015-05 – IMMEUBLE SITUÉ AU 19, RUE DU DOMAINE LAFORTUNE

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage de 42.6 m² (459 pi²) comportant en plus une rallonge, pour passer à 78.3 m² (843 pi²) alors que la superficie du bâtiment principal est de 63 m² (678 pi²), et ce malgré l'article 7.4.2 du règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 juin 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que le rapport superficie des bâtiments / superficie du terrain est faible, soit 4.4% pour le garage projeté/terrain et de 8% pour l'ensemble des bâtiments/terrain;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du garage permettrait d'éviter des frais d'entreposage pour les véhicules sport durant la période hivernale, en plus de la motoneige, du tracteur à gazon et de la tondeuse;

CONSIDÉRANT que les dimensions de la résidence et du garage proviennent du certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Richard Castonguay, dossier 2173, sous sa minute 27443 datée du 31 mai 2006;

CONSIDÉRANT que dans le secteur de la rue du Domaine Lafortune, la résidence ici concernée a la plus petite superficie et par conséquent, qu'elle a le plus de restrictions quant à la superficie possible des bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se fera du côté arrière du garage existant, avec les mêmes matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien visuellement au secteur et ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-05 afin d'autoriser l'agrandissement d'un garage de 42.6 m² (459 pi²) comportant en plus une rallonge, pour passer à 78.3 m² (843 pi²) alors que la superficie du bâtiment principal est de 63 m² (678 pi²), et ce malgré l'article 7.4.2 du règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie du bâtiment principal.

RÉSOLUTION No 248-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINUERE No 2015-06 – IMMEUBLE SITUÉ AU 900, CHEMIN SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de deux étages, accessoire à l'usine de production de gaz naturel, situé en cour avant, à 37 mètres de la ligne de lot avant et comportant un escalier extérieur en cour avant menant à l'étage supérieur et au toit et ce, malgré les articles 8.3.4 et 8.3.2 du règlement de zonage 3-1993 de la municipalité de Saint-Thomas, l'article 8.3.4 précisant qu'un bâtiment accessoire ne peut excéder le prolongement du mur avant du bâtiment principal et l'article 8.3.2 permettant en cour avant seulement un escalier menant au premier étage (le rez-de-chaussée étant cet étage);

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 juin 2015, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que la marge de recul de la zone est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la distance entre la ligne de lot avant et le mur avant du bâtiment principal est d'environ 90 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait impossible de localiser ce bâtiment accessoire en cour arrière ou dans les cours latérales puisque ces superficies sont occupées par des espaces de stationnement et les installations septiques;

CONSIDÉRANT que selon l'étude géotechnique du 18 juillet 2000, ayant servie à déterminer les emplacements possibles d'une construction par rapport à la capacité portante du sol, le nouveau bâtiment ne pourrait pas être localisé en cour arrière ou dans les cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'escalier menant à l'étage supérieur et au toit est une exigence de sécurité par rapport à l'usage projeté du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les conséquences au niveau de la planification urbanistique sont moindres avec une dérogation mineure qu'avec une modification réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impacts pour les propriétés voisines de par les usages autorisés dans la zone;

CONSIDÉRANT que, visuellement, l'aménagement de la propriété avec l'entrée principale du bâtiment principal en cour latérale fait en sorte que la perception sera que le bâtiment accessoire sera en cour arrière;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2015-06 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de deux étages, accessoire à l'usine de production de gaz naturel, situé en cour avant, à 37 mètres de la ligne de lot avant et comportant un escalier extérieur en cour avant menant à l'étage supérieur et au toit et ce, malgré les articles 8.3.4 et 8.3.2 du règlement de zonage 3-1993 de la municipalité de Saint-Thomas, l'article 8.3.4 précisant qu'un bâtiment accessoire ne peut excéder le prolongement du mur avant du bâtiment principal et l'article 8.3.2 permettant en cour avant seulement un escalier menant au premier étage (le rez-de-chaussée étant cet étage).

RÉSOLUTION No 249-2015

OFFRE DE SERVICE DE M. MICHEL DE GRANDPRÉ POUR LE MÉNAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu que le nombre d'inscriptions au Camp de jour 2015 est de 125 enfants;

Attendu que le Centre communautaire est utilisé durant la saison estivale par les enfants du Camp de jour;

Attendu que le Centre communautaire aura besoin d'être nettoyé à tous les jours;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Attendu que les employés des travaux publics ont déjà beaucoup de travail;

Attendu que les employés des travaux publics prennent des vacances durant la saison estivale;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de M. Michel De Grandpré pour les mois de juillet et août au taux horaire de 29.52\$/heure soit le même taux horaire que la salle Saint-Joseph pour effectuer le ménage au Centre communautaire incluant la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION No 250-2015

PAIEMENT DE DEUX (2) FACTURES DE ENDRESS + HAUSER

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les deux (2) factures de Endress + Hauser au montant total de 24,973.00\$ plus taxes. Ces factures seront payées par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 251-2015

AJUSTEMENT 2013-2014 – FACTURE À PAYER À INSPECTEUR CANIN

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie une facture représentant l'ajustement 2013-2014 à l'Inspecteur Canin au montant de 7,261.53\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 252-2015

ABROGER LA RÉOLUTION No 173-2015 – TERRAIN DE TENNIS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a décidé de demander auprès de deux (2) entrepreneurs des soumissions pour la réparation de la surface du terrain de tennis durant l'hiver 2015;

Attendu que le devis fut fait par la Municipalité de Saint-Thomas durant l'hiver 2015;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a constaté au printemps 2015 l'ampleur des travaux à exécuter pour remettre dans un bon état la surface du terrain de tennis;

Attendu que les travaux exigés dans ledit devis ne répondaient pas adéquatement à des travaux à long terme;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge la résolution no 173-2015 octroyant le contrat de réfection du terrain de tennis à JOPAT inc. au montant de 18,000.00\$ plus taxes, donc la Municipalité met fin au contrat. Si la compagnie JOPAT est venue faire des travaux de

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

préparation de terrain, cette dernière pourra envoyer la facture à la Municipalité qui lui paiera le travail effectué selon le devis.

RÉSOLUTION No 253-2015

DEMANDE DE L'OMH ST-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fournisse un voyage de compost et une fleur emblème à l'OMH St-Thomas.

RÉSOLUTION No 254-2015

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA VENTE DU LOT 5 345 059 À BÉTON ADAM INC.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents relatifs à la vente du lot 5 345 059 à Béton Adam inc.

RÉSOLUTION No 255-2015

LETTRE DE REMERCIEMENT À HYDRO-QUÉBEC

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a bénéficié du Programme d'Hydro-Québec dans le cadre de la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité à 315 kV;

Attendu que Hydro-Québec a octroyé un montant de 5,879.00\$ à la Municipalité;

Attendu que cette somme a été appliquée aux rénovations effectuées par la Municipalité cet hiver dans le chalet des loisirs;

Attendu que la Municipalité a investi un montant de 8,166.94\$ taxes nettes;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas veuille remercier sincèrement Hydro-Québec pour l'obtention de cette subvention qui a été attribué à des travaux nécessaires à l'amélioration du chalet des loisirs.

RÉSOLUTION No 256-2015

PAIEMENT DE LA FACTURE DE PAPILLON SKATE PARC INC.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Papillon Skate Parc inc. daté du 8 juin 2015 au montant de 1,724.63\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 257-2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

DEMANDE DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour communiquer avec un représentant du Ministère des Transports afin de connaître leur intention à vendre une superficie approximative de 600 m² au coin de la route 158 et de la rue Monique et le prix exigé pour en faire l'acquisition. Mme Lambert fera un compte-rendu au conseil municipal.

RÉSOLUTION No 258-2015

DEMANDE DE COGENOR POUR PARTICIPER À UN PROJET D'INVENTORISATION DE PUIS D'EAU À SAINT-THOMAS

Attendu que COGENOR Lanaudière a été mandaté et financé par le MAPAQ pour répertorier tous les puits sur le territoire de Saint-Thomas;

Attendu que COGENOR Lanaudière a besoin d'une contribution du milieu de 10% environ 2,000\$;

Attendu que la contribution de la Municipalité de Saint-Thomas sera une contribution en ressources humaines et matériels représentant environ 2,000\$;

Attendu que le seul intervenant avec la Municipalité de Saint-Thomas sera COGENOR Lanaudière;

Attendu que COGENOR Lanaudière devra avant de débiter ses travaux valider auprès de Mme Suzanne Benoit, responsable du service de l'urbanisme, la compatibilité des logiciels pour recevoir à la fin du projet toutes les données recueillies par COGENOR Lanaudière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas devra recevoir directement sans intermédiaire les shapefiles et toutes les données recueillies par COGENOR Lanaudière dans le cadre dudit projet;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas participe au projet d'inventorisation des puits d'eau sur son territoire tel que soumis par COGENOR Lanaudière. La Municipalité de Saint-Thomas s'attend à recevoir les données de COGENOR Lanaudière au plus tard le 30 novembre 2015.

RÉSOLUTION No 259-2015

OFFRE DE SERVICE DE MME MÉLANIE MALO

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Mme Mélanie Malo pour corriger le Coup D'œil au coût de 150\$ par édition.

RÉSOLUTION No 260-2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

DEMANDE D'EMPRUNTER LES ROUTES MUNICIPALES POUR UNE RANDONNÉE EN VÉLO

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au Camp de Jour de Saint-Thomas d'emprunter les routes municipales pour se rendre au Parc Louis-Querbes à Joliette, lundi le 13 juillet 2015 et d'emprunter les routes municipales pour se rendre au Stade municipal de Joliette, vendredi le 7 août 2015. En plus, la Municipalité de Saint-Thomas fournira deux (2) camions et deux (2) employés municipaux.

RÉSOLUTION No 261-2015

TARIFICATION POUR LA LOCATION DU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas établisse la tarification suivante pour la location du terrain des loisirs :

- La location de tables	7.50\$/chacune plus 15% adm.
-La location de chaises	1.35\$/chacune plus 15% adm.
-Location de la scène	À la pièce plus 15% adm.
-Terrain de tennis	25\$/heure
-Location de la patinoire couverte :	
A- Citoyens et corporatifs de Saint-Thomas	25\$/heure
B- Citoyens et corporatifs non-résidents	45\$/heure
C- Tournoi ou/et évènements majeurs	45\$/heure

RÉSOLUTION No 262-2015

EMBAUCHE DE NOUVEAUX ÉTUDIANTS 2015

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche des étudiants suivants :

-Marie-Anne Côté	Ass.-sauveteur	12\$/heure
-Catherine Desrosiers	Ass.-sauveteur	12\$/heure
-Rosalie Ducharme	Ass.-sauveteur	12\$/heure
-Derek Coulombe	Surveillant-Parc	11.55\$/heure

RÉSOLUTION No 263-2015

OFFRE DE SERVICE DE LES SERVICES EXP INC. POUR LE PROGRAMME « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) »

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Les Services exp inc. datée du 6 juillet 2015 au montant de 4,600.00\$ plus taxes pour donner l'assistance technique nécessaire dans le but de déposer une demande d'aide financière au programme AIRRL.

RÉSOLUTION No 264-2015

AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET AIRRL

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Saint-Thomas autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

En plus, M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION No 265-2015

LETTRE DE DÉMISSION DE M. HUGO PERREAULT-DEMERS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la lettre de démission de M. Hugo Perreault-Demers à titre d'inspecteur en bâtiment adjoint. M. Perreault-Demers quittera ses fonctions vendredi le 10 juillet 2015.

RÉSOLUTION No 266-2015

MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR ÉTUDIER LE BESOIN D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À L'URBANISME

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour étudier le besoin d'embauche d'une ressource à l'urbanisme.

RÉSOLUTION No 267-2015

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, OU MME STÉPHANIE SIMARD, MAIRESSE SUPPLÉANTE, À SIGNER UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, ou Mme Stéphanie Simard, mairesse

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

suppléante, à signer une nouvelle entente avec La Roque-Gageac lors de la fête soulignant le 10^{ième} anniversaire du jumelage.

RÉSOLUTION No 268-2015

AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À FOURNIR LE SOUTIEN LOGISTIQUE À L'EXÉCUTION DE LA FÊTE DU 10^{IÈME} ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC EN FOURNISSANT LES ÉQUIPEMENTS ET LE PERSONNEL ADÉQUAT À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS POUVANT ÊTRE FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction générale à fournir le soutien logistique à l'exécution de la fête du 10^{ième} anniversaire de jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac en fournissant les équipements et le personnel adéquat à l'installation des équipements pouvant être fournis par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 269-2015

AUTORISER LA MUNICIPALITÉ À OFFRIR GRATUITEMENT 11 LIVRES DU 175^{IÈME} AUX VISITEURS DE LA ROQUE-GAGEAC ET DES CLÉS USB MONTRANT LE VIDÉO DE SAINT-THOMAS

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité offre gratuitement 11 livres du 175^{ième} aux visiteurs de La Roque-Gageac et des clés USB montrant le vidéo de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 270-2015

AUTORISER LA MUNICIPALITÉ À PAYER LE MONTAGE ET LA PLAQUE SOUVENIR OFFERT AU MAIRE DE LA ROQUE-GAGEAC DANS LE CADRE DU 10^{IÈME} ANNIVERSAIRE

Il est proposé par Mme Agnès Drouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité à payer le montage et la plaque souvenir offert à La Roque-Gageac et remis au Maire, M. Jérôme Peyrat, dans le cadre du 10^{ième} anniversaire de jumelage.

M. Marc Corriveau, Maire, mentionne aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle du conseil que son épouse demande un remboursement pour des activités hors territoire. M. Corriveau souligne qu'il n'est pas intervenu dans le processus administratif.

RÉSOLUTION No 271-2015

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède aux remboursements des activités hors territoire :

-Mme Luce Corriveau	10.50\$
-Mme Stéphanie Rondeau	91.67\$
-M. Luc Tanguay	85.64\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

-Mme Florence Toupin

82.50\$

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h30 à 20h40)

RÉSOLUTION No 272-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h41.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice général et sec.-trésorière

